Zeitschrift: Tätigkeitsbericht / Schweizerische Stiftung für Landschaftsschutz und

Landschaftspflege = Rapport des activités / Fondation suisse pour la

protection et l'aménagement du paysage

Herausgeber: Schweizerische Stiftung für Landschaftsschutz und Landschaftspflege

**Band:** - (1979)

**Rubrik:** Oppositions, recours, interventions politiques

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF: 21.11.2025** 

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

# 4. Oppositions, recours, interventions politiques

### 4.1. Zones à bâtir, Cerlier BE

Petit bourg médiéval dominant la rive ouest du lac de Bienne, Cerlier est une localité historique d'importance nationale. Du point de vue de la protection du paysage, il est significatif que les alentours de la petite cité ne soient pas encore bâtis. Celle-ci s'intègre parfaitement dans son paysage à la différence d'autres centres historiques – Yverdon par exemple – qui restés intacts disparaissent enserrés par la construction disparate de l'après-guerre surgie partout dans un désordre total.

En réponse au concours «pour une protection efficace du paysage» lancé par la Fondation, la commune de Cerlier nous envoyait le 30 mars 1976 une liste de mesures de protection en vigueur ou prévues s'inscrivant dans le cadre du plan de zones et du remaniement parcellaire. Dans son commentaire explicatif, le Conseil communal écrivait: «Le flanc est du Jolimont, finement modelé et la petite cité de Cerlier, centre historique d'importance nationale, forment un tout harmonieux. Il est primordial de maintenir le vignoble qui dégage la vue sur la ville ainsi que le panaorama offert depuis le château et la haute ville. Vus du lac, les flancs du Jolimont offrent une vision particulièrement frappante». Les initiatives prises à l'époque pour réviser le plan d'aménagement local étaient significatives dans le sens de la protection du paysage.

Mais à la fin de 1978, le Conseil communal de Cerlier décida de maintenir la zone à bâtir «Friedhofdreieck» contre l'avis de la Commission cantonale de protection des sites. De plus, il demande à l'Assemblée communale de pouvoir créer une nouvelle zone à bâtir avec plan de lotissement au Hoggenberg, ce qui fut accepté. Par ailleurs, on décida de supprimer diverses mesures prévues dans le cadre du plan de lotissement situé au bord du lac.

Le 13 novembre 1979, la Fondation a donc porté opposition auprès du Conseil communal contre ces décisions.

Outre la protection de ce paysage particulièrement renommé, ce cas pose également le problème de la durée des mesures communales en matière de protection du paysage. Les meilleures initiatives, articles de loi, plan de zones etc. ne servent à rien si quelques années plus tard ils sont abrogés tacitement ou finissent par ne plus être appliqués.

#### 4.2. Plan de lotissement Hostatt/Mettlen, Kehrsiten, commune de Stansstad NW

Le 12 novembre 1979, le Conseil d'Etat du canton de Nidwald approuvait le plan de lotissement «Hostatt/Mettlen» prévoyant la construction de 35 maisons familiales de 2 étages, situé à Kehrsiten sur les bords du Lac des Quatrecantons. En 1969, une zone à bâtir avait été établie sur toute la longueur du promontoire de Kehrsiten, paysage magnifique mais très exposé. Or, même le concept de développement régional de Nidwald estime la zone à bâtir de

Kehrsiten de 55% trop vaste. Depuis 1963, la région est inscrite à l'Inventaire des paysages et des sites naturels d'importance nationale qui méritent d'être protégés (objet 3.13, Lac des Quatre-cantons.

Il ne s'agit pas dans ce cas de créer un «parc naturel». Mais la préservation du paysage et de l'aspect local de la presqu'île de Kehrsiten n'est assurée ni par le plan de zones ni par les mesures provisoires de protection de l'arrêté fédéral urgent en matière d'aménagement du territoire, échu à fin 1979. Ce plan de lotissement a été conçu dans une optique d'aménagement qui préconisait l'éparpillement des constructions dans le paysage. Une telle politique d'aménagement aboutit finalement à détruire un paysage unique au point de vue esthétique et récréatif. De plus, dans ce cas, un problème d'accès très aigu se pose.

C'est pourquoi la Fondation, en collaboration avec l'association locale «Pro Kehrsiten» a introduit un recours auprès du Tribunal administratif contre la décision du Conseil d'Etat ratifiant ce plan de lotissement. Aucune décision n'a encore été prise. Toutefois le Conseil communal de Stansstad, par décision du 18 décembre 1979, a décidé de réviser son plan d'aménagement local dans le sens d'une réduction de la zone à bâtir, notamment à Hostatt/Mettlen.

Le recours de la Fondation était donc sur le plan matériel parfaitement justifié.

## 4.3. Toboggan géant au Sattel SZ

La société des remontées mécaniques «Sesselbahn Hochstuckli AG» avait l'intention de construire dans la commune de Sattel un toboggan géant de 1200 m de longueur. Le départ de ce «Rolba-Run-toboggan» était prévu au lieu-dit «in der Egg», au dessous de Mostel et l'arrivée, près de la station de départ du télésiège actuel. Le 1er septembre 1978 le Conseil d'Etat du canton de Schwyz accordait la permission de défricher 1450 m<sup>2</sup> de fôret protectrice en vue de la réalisation de ce toboggan. Contre cette décision, la Fondation a introduit un recours de droit administratif auprès du Tribunal fédéral craignant avant tout le précédent créé par une telle autorisation. 40% environ des entreprises touristiques de transports sont déficitaires en Suisse. Si dans de nombreux cas la construction de toboggans géants laisse prévoir une amélioration des finances des entreprises, les répercussions sur le paysage et la forêt sont en revanche imprévisibles. Dans son recours, la Fondation s'est basée sur l'article 26 de l'ordonnance d'exécution de la loi sur la police des forêts qui dispose: «Des défrichements ne peuvent être autorisés que si l'on peut prouver qu'il existe un besoin prépondérant, primant l'intérêt à la conservation de la forêt». Le Conseil d'Etat dans sa décision a bien essayé de montrer que globalement les intérêts économiques de la commune de Sattel primaient ceux de la conservation de la forêt. Mais il n'a pas pu démontrer que la construction de ce toboggan géant était la seule possibilité de satisfaire aux intérêts économiques de la commune de sattel. Les difficultés financières de la société en question ne sont pas dues à la présence de la forêt mais à la route du Mostel. Durant l'été, elle est empruntée par les touristes qui pouvant monter en voiture se passent du télésiège.

Le 20 juin 1979, le Tribunal fédéral a accepté le recours de la Fondation et suspendu le permis de défrichement octroyé par le canton. Dans le jugement on peut lire: «si l'on accordait ce défrichement, on devrait aussi l'accorder dans d'autres cas selon le principe de l'égalité devant la loi, ce qui est incompatible avec les dispositions de la loi fédérale sur la police des forêts. Du reste, on ne peut exclure que de telles installations ne correspondent qu'à une mode passagère».

# 4.4. Port pour petite batellerie à Faulensee, commune de Spiez (BE)

La société anonyme bernoise pour la construction et l'exploitation d'installations destinées à la petite navigation (BAK) avait depuis longtemps l'intention de construire, dans la baie idyllique de Faulensee, un port pour petites embarcations comprenant 150 places d'amarrage, et une place de parcage pour 50 voitures. L'ensemble du projet englobait une surface de 15'310 mètres carrés et aurait nécessité le remblayage de 3'170 m² de surface lacustre. Les milieux d'opposition locaux et régionaux de la protection de la nature et du paysage et l'Association des pêcheurs de Spiez réagirent, voyant dans ce projet un nouveau pas vers la «dénaturation» des berges du lac et une atteinte à la faune ittique et à la flore du lac, d'autant plus qu'un autre port pour petites embarcations de 230 places d'amarrage était en construction à proximité.

Le paysage dit «de détente» ne droit certainement pas être compris comme un paysage naturel absolument «intouchable». Les différents modes de délassement demandent une infrastructure appropriée et certaines installations particulières. Cependant le paysage - auquel appartiennent aussi les zones de cours d'eau et de lacs - ne peut exercer efficacement sa fonction de délassement que si ces installations ne sont pas trop visibles et ne surchargent pas le milieu naturel. L'objectif du projet de Faulensee était, il faut le dire, de trouver une solution pour l'amarrage des innombrables bateaux qui, de plus en plus, stationnent en ordre dispersé le long des rives du lac. Cette intention était certainement honorable. Cependant, libérer les rives du lac ne pouvait, d'un autre côté, justifier de telles atteintes au paysage. Aussi longtemps que le plan de circulation lacustre n'est pas mis en vigueur par le Conseil d'Etat, les craintes des milieux de la pêche, de la protection de la nature, et des nombreux habitants de la région ne sont pas infondées. Il faut éviter que ne se développe au bord des délicieux lacs de l'Oberland bernois une atmosphère de «Marina-Beach» dans le style des plages méditerranéennes surpeuplées. En tous les cas il se préparait là quelque-chose qui aurait pu servir plus tard de précédent pour les autres lacs suisses.

Ce problème est significatif à l'échelle nationale. C'est pourquoi la Fondation a fait opposition au projet de port auprès de l'office des travaux publics de Spiez le 26 janvier 1979. Par lettre du 1er juin 1979, le Conseil communal de Spiez informait les opposants que la BAK avait retiré ses plans. L'opposition devenait dès lors sans objet.

## 4.5. Conception globale de l'énergie et aménagement du territoire

La Fondation a été invitée par le Département fédéral des transports et communications et de l'énergie à prendre position sur le rapport final de la Commission pour une conception globale de l'énergie (GEK). Dans notre réponse nous avons souligné: «Il est vrai qu'il ne pouvait être une tâche de la Commission de proposer déjà des emplacements pour des installations de diverses grandeurs ou même pour des projets concrets.» Nous regrettons cependant de ne pas trouver dans la conception globale de l'énergie d'indications plus précises sur l'importance des effets sur l'environnement des différents scénarios énergétiques en relation avec la grandeur de l'installation choisie. Pour nous exprimer sans détours: le rapport ne nous apprend rien du lieu où d'autres installations que celles déjà construites devraient se réaliser en Suisse. Quels seraient par exemple les effets des installations de chauffage à distance sur la nature et sur les zones de détente?

# Pas ne nouvelles installations hydro-électriques

Que signifie un «développement modeste» de l'énergie hydraulique comme l'exige le rapport final si l'on songe qu'il ne reste que de rares tronçons de cours d'eau naturels d'autant plus significatifs pour le paysage? Les préserver est une tâche fondamentale d'importance nationale. Aucun pays au monde n'a développé son exploitation des ressources en énergie hydraulique comme la Suisse, question qu'il n'y a pas lieu de développer ici. Mais depuis longtemps on a atteint un seuil d'exploitation à ne pas dépasser. La construction de nouvelles centrales hydro-électriques ne résoudrait en rien nos problèmes énergétiques. Au maximum, on obtiendrait un accroissement de la production annuelle de 10% ce qui correspond à 1,8% de la consommation énergétique totale actuelle. C'est moins d'énergie que ce qui peut être économisé aujourd'hui grâce à des mesures adéquates.

#### Conclusion

Les effets de la production d'énergie sur le paysage sont encore trop peu étudiés. Ce problème illustre au mieux la necessité de tenir compte dans la pratique des fondements de la protection du paysage. Concrètement cela signifie que les intérêts de la protection du paysage doivent être prioritaires, particulièrement lors de l'élaboration ou de la révision des plans directeurs cantonaux.

La Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage s'oppose donc à un développement supplémentaire de la production d'énergie hydraulique sauf dans les cas de modernisation ou de transformation d'installations déjà existantes ou éventuellement d'installations de pompage/turbinage liées à l'exploitation de barrages artificiels déjà en activité.